

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019
COMPTE RENDU

ETAIENT PRESENTS : M. Joseph SOTTON-M. Jean-François DUBOEUF-MME Christiane BARAILLER-M. Jacky ROURE-M. Georges KIBLER-M. Alain GAUCHET-MME Sandrine SOTTON-M. Jean-Michel ROCHE-M. Christian PICHALSKI-M. Michel CHARDON-MME Chantal RANCHON-MME Marie-Claire DURIEUX-MME Patricia HABAUZIT-M. Rémy BREYSSE-MME Bernadette GRANDO-M. Jacques CHAUVET-MME Noura BOUNOUAR-MME Maryse CELLE-MME Nicole VIAL

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. Claude REBAUD-MME Yvette PERRIER-M. Marcel HILAIRE-MME Josiane JOUSSERAND-MME Catherine CHAPRON-M. Didier MAURIN-MME Myriam PRUD'HOMME-M. Christophe BORY

PROCURATIONS : MME Yvette PERRIER POUVOIR M. Georges KIBLER-M. Marcel HILAIRE POUVOIR M. Alain GAUCHET-MME Josiane JOUSSERAND POUVOIR M. Jacques CHAUVET-MME Catherine CHAPRON POUVOIR MME Christiane BARAILLER-MME Myriam PRUD'HOMME POUVOIR M. Jean-François DUBOEUF-M. Christophe BORY POUVOIR MME Nicole VIAL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jacky ROURE

Soit 19 membres présents sur 27 membres en exercice.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 22 février 2019 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

I – Compte administratif 2018 de la Commune.

Les opérations du budget communal pour l'exercice 2018 sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Fonctionnement 2018		Investissement 2018	
Recettes exercice 2018	3 541 287,14 €	Recettes exercice 2018	1 347 056,48 €
Dépenses exercice 2018	3 409 143,73 €	Dépenses exercice 2018	1 006 346,87 €
Résultat exercice 2018	132 143,41 €	Résultat exercice 2018	340 709,61 €
		Résultat de clôture 2017	-334 952,28 €
Résultat de clôture exercice 2017	567 566,86 €		
Part affectée investissement en 2018	493 721,52 €	Résultat de clôture 2018	5 757,33 €
Résultat reporté 2017	73 845,34 €		
		Restes à réaliser 2018 Dépenses	0,00 €
Résultat de clôture 2018	205 988,75 €	Restes à réaliser 2018 Recettes	0,00 €
		Besoin de financement 2018 compte tenu des restes à réaliser	-5 757,33 €

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte administratif 2018 de la Commune, après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle des délibérations, et après avoir nommé un Président de séance à cette occasion.

M. Alain GAUCHET présente la délibération :

Sortie de Monsieur le Maire

Vote à la majorité : POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : MME Bernadette GRANDO-M. Jacques CHAUVET-MME Josiane JOUSSERAND POUVOIR M. Jacques CHAUVET

II – Compte de Gestion 2018 de la Commune.

Le Compte de gestion 2018 de la Commune est à la disposition des conseillers municipaux souhaitant le consulter en Mairie.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte de gestion 2018 de la Commune établi par Monsieur le Receveur municipal, qui présente une identité de valeur avec le Compte administratif 2018.

M. Alain GAUCHET présente la délibération :
Vote à l'unanimité : 26 Voix

III – Affectation des résultats 2018 du budget communal.

Conformément aux règles comptables, il est nécessaire de couvrir le besoin de financement par l'excédent de fonctionnement, le tableau ci-dessous récapitule le détail des opérations pour l'affectation du résultat de l'exercice 2018 et proposant l'affectation suivante.

Affectation du résultat 2018	
Besoin de financement 2018 compte tenu des restes à réaliser	-5 757,33 €
Besoin de financement total	-5 757,33 €
Résultat de clôture 2018	205 988,75 €
Affectation obligatoire au compte 1068 en investissement pour couvrir le besoin de financement	0,00 €
Excédent 2018 à affecter au compte 002 en fonctionnement ou au compte 1068 en investissement	205 988,75 €
Affectation obligatoire de l'excédent de la section d'investissement 2018 au 001	5 757,33 €
Affectation totale au 1068	0,00 €
Affectation au compte 002 en fonctionnement	205 988,75 €

La décision d'affectation sera appliquée lors du vote du budget primitif 2019.

M. Alain GAUCHET présente la délibération :
Vote à la majorité : POUR : 23 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 3 (MME Bernadette GRANDO-M. Jacques CHAUVET-MME Josiane JOUSSERAND POUVOIR M. Jacques CHAUVET)

IV – Subventions aux associations 2019.

Comme chaque année au moment du vote du budget primitif, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur chacune des subventions allouées aux associations. Un budget de 85.000 € est prévu pour 2019 afin de couvrir les demandes annuelles et exceptionnelles.

La liste et le montant des subventions proposées pour 2019 sont joints en annexe.

MME Christiane BARAILLER présente la délibération :

M. Jacques CHAUVET demande pourquoi la subvention du cercle de l'Etoile Sportive de Fraisses n'est pas en subvention normale et en exceptionnelle ?

MME Christiane BARAILLER répond qu'on la laisse en exceptionnelle, car si on fait un local pour l'Etoile Sportive de Fraisses, la subvention sera arrêtée.

Vote des subventions aux associations de Fraisses : A la majorité : POUR : 25 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1 (M. Alain GAUCHET)

Vote des subventions exceptionnelles : A l'unanimité : 26 voix

Vote des subventions extérieures : A l'unanimité : 26 voix

Sortie de Georges KIBLER et de Jean-Michel ROCHE

MME Christiane BARAILLER présente la délibération VII en même temps que la subvention pour les Folies Dorian.

M. Joseph SOTTON dit que cette animation est importante mais que la subvention a atteint son maximum et qu'elle ne doit pas aller au-delà. Le folklore doit passer au second plan.

MME Bernadette GRANDO dit qu'elle s'oppose à cette subvention car le coût est trop important.

Vote à la majorité : POUR : 19 CONTRE : 4 (MME Bernadette GRANDO-M. Jacques CHAUVET-MME Josiane JOUSSERAND POUVOIR M. Jacques CHAUVET-MME Sandrine SOTTON) – ABSTENTIONS : 1 (M. Jacky ROURE)

V – Vote des taux communaux de fiscalité pour 2019.

Il est proposé pour 2019 de ne pas augmenter les taux d'imposition, c'est-à-dire de maintenir la pression fiscale à :

- taxe d'habitation : 11,08 %
- taxe sur le foncier bâti : 28,01 %
- taxe sur le foncier non bâti : 49,07 %.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux communaux de fiscalité pour l'année 2019.

M. Alain GAUCHET présente la délibération :

Il précise que les taux n'ont pas bougé depuis 2009.

M. Georges KIBLER dit que les communes voisines ont à peu près les mêmes taux.

M. Joseph SOTTON dit qu'il y a eu une gestion solide depuis trois mandats avec très peu d'augmentation avec la suppression d'un poste d'adjoint et la baisse des indemnités des élus en 2001 car la situation financière était très mauvaise quand la Mairie a été prise. Ce sont les communes voisines qui ont rattrapé la commune de Fraisses en matière de fiscalité.

MME Bernadette GRANDO dit que les indemnités des élus ont été augmentées fortement en 2014 ce qui est dommage pour le budget de la commune.

M. Georges KIBLER dit que les montants restent très en dessous des communes voisines.

M. Joseph SOTTON dit qu'il y a eu beaucoup de travaux réalisés depuis 10 ans sans augmentation des impôts. Il se félicite que la commune ait obtenu de nombreuses subventions.

Vote à l'unanimité : 26 voix

VI – Budget primitif 2019 et restes à réaliser 2018 – Budget principal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2019 (y compris les restes à réaliser 2018) du budget principal de la Commune, tel que proposé dans le document récapitulatif joint en annexe.

M. Alain GAUCHET présente la délibération :

Arrivée de MME Catherine CHAPRON

M. Joseph SOTTON dit qu'au niveau du personnel, on a beaucoup d'agents absents pour cause de maladie, ce qui oblige à prendre du personnel de remplacement. Cela a un coût important pour la commune. La masse salariale est trop importante. Il faudra trouver d'autres solutions de substitution.

M. Alain GAUCHET précise que si on enlève les opérations d'ordres, le budget est identique à celui de 2018 à 1% près.

M. Christian PICHALSKI dit qu'il va y avoir des départs à la retraite.

MME Christiane BARAILLER répond que ces départs seront compensés par de nouvelles embauches.

MME Bernadette GRANDO demande combien d'économies ont été réalisées grâce à l'entente avec Firminy pour l'éclairage public.

M. Rémy BREYSSE répond 12 000 € à 15 000 € par an. Sauf l'année dernière où il y a eu plus d'économies car pas de relamping.

Vote du budget de fonctionnement : A la majorité : POUR : 3 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 3 (MME Bernadette GRANDO-M. Jacques CHAUVET-MME Josiane JOUSSERAND POUVOIR M. Jacques CHAUVET)

M. Alain GAUCHET dit que la dette est très peu importante.

MME Bernadette GRANDO dit qu'il ne faut pas trop emprunter car l'excédent de fonctionnement n'est pas très important.

M. Alain GAUCHET répond qu'il est d'accord et que le budget 2019 est ambitieux avec des investissements relativement lourds. Mais, cela ne met pas en péril le budget car il y a eu très peu de dettes.

Monsieur Joseph SOTTON dit qu'il était impératif de refaire la salle de danse car l'existante était trop vétuste. Par ailleurs, l'association de danse est en pleine expansion.

Vote du budget d'investissement : Vote à la majorité : POUR : 23 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 3 (MME Bernadette GRANDO-M. Jacques CHAUVET-MME Josiane JOUSSERAND POUVOIR M. Jacques CHAUVET)

VII – Convention de partenariat entre la Commune de Fraisses et le comité d'organisation des Folies Dorian pour l'organisation des 10èmes Folies Dorian.

L'association du comité d'organisation des Folies Dorian a décidé de porter un projet d'animation festive intitulé les Folies Dorian. Ce projet consiste en l'organisation d'un concert ainsi que diverses autres animations. Ce concert aura lieu en plein air le vendredi 5 juillet sur l'espace festif Dorian.

La commune s'engage à soutenir financièrement les actions menées par l'association et attribue une subvention d'un montant de 8 000 €. Elle s'engage également à mettre à disposition l'espace festif Dorian ainsi que les équipements nécessaires l'organisation du spectacle. De même, la Commune mettra à disposition ses services municipaux pour la mise en place des éléments nécessaires au spectacle.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la convention ainsi présentée et lui demande de l'autoriser à la signer.

Vote en même temps que les subventions aux associations 2019.

VIII – Subvention exceptionnelle pour l'association « les Amis Réunis »

L'association « les Amis Réunis » souhaite faire réaliser des surmaillots et divers vêtements pour distribuer lors de leurs manifestations. Ils sollicitent la commune pour les aider à les financer.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « les Amis Réunis », les crédits étant disponibles à l'article 6574.

MME Christiane BARAILLER présente la délibération :

M. Joseph SOTTON dit qu'il y a 90 sociétaires. Par ailleurs, cette association paie un loyer à la commune.

Vote à l'unanimité : 26 voix

URBANISME

IX – Vente d'un terrain cadastré section AL n°41 à M MARION

M MARION souhaite découper le terrain de sa propriété en deux lots afin de les vendre. Il a sollicité la commune afin de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n°41 d'une surface de 47 m² située rue de l'école de Montessus afin de faciliter cette opération.

Cette parcelle n'ayant aucune utilité pour la commune, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la vente la parcelle cadastrée section AL n°41 située rue de l'école de Montessus et d'une surface de 47 m² à M MARION pour la somme de 2000 €, supérieure

à l'estimation des domaines. Il lui demande également de l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir.

MME Patricia HABAUZIT présente la délibération :

Vote à l'unanimité : 26 voix

S.I.V.O.

X – Convention festival jeune public en Ondaine 2019

Le syndicat intercommunal de la vallée de l'Ondaine porte une saison culturelle commune pour les villes qui en sont membres. Cette saison culturelle est notamment composée d'un festival jeune public dont les objectifs sont de diffuser la création artistique en direction du jeune public pour un coût réduit sur l'ensemble du territoire.

Le S.I.V.O. a en charge l'organisation du festival ainsi que sa gestion financière. La commune mettra à disposition une salle pour accueillir un spectacle. La participation financière est de 8,70 € par enfant et par spectacle.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention du festival jeune public en Ondaine proposée par le Syndicat intercommunal de la vallée de l'Ondaine. Il lui demande également de l'autoriser à la signer ainsi que l'ensemble des documents à intervenir.

MME Sandrine SOTTON présente la délibération :

Vote à l'unanimité : 26 voix

XI – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée d'Ondaine.

Le siège du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (S.I.V.O.) déménage du fait de la vente des locaux du 44 rue de la Tour de Varan 42700 Firminy. Le nouveau siège sera situé en mairie du Chambon Feugerolles. Par ailleurs, suite à la reprise de la compétence assainissement par Saint-Etienne Métropole, il convient de mettre à jour les statuts du syndicat.

Aussi, les statuts sont modifiés de la façon suivante :

- l'article 3 : Le siège du syndicat est fixé à l'adresse suivante : Hôtel de ville – Place Jean Jaurès – BP 39 – 42500 Le Chambon Feugerolles
- l'article 1 : création est modifié par le retrait au 09/07/2018 de la compétence « assainissement collectif »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les modifications aux statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine ainsi présentées.

M. Georges KIBLER présente la délibération :

M. Georges KIBLER précise que le bâtiment a été vendu.

MME Marie-Claire DURIEUX demande ce que va devenir le bâtiment.

M. George KIBLER dit que les locataires restent en place et que le reste sera loué.

MME Bernadette GRANDO demande ce qui reste dans le SIVO hors la culture.

M. Georges KIBLER dit qu'il ne reste que la culture et l'école de musique du Chambon-Feugerolles et de la Ricamarie.

Vote à l'unanimité : 26 voix

XI - Avis sur la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Fraisses.

A la demande de la commune de Fraisses, Saint-Etienne Métropole a réalisé une modification simplifiée du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fraisses approuvé le 5 septembre 2014.

Cette modification prévoit :

- Nuancier de couleurs : la liste des couleurs du nuancier figurant dans les dispositions générales est complétée
- Voiries à créer : afin d'optimiser le foncier sans pour autant apporter des contraintes quant à la sécurité des usagers, il est proposé de réduire la largeur de la plateforme des voies à créer à 5,5 m au lieu de 8 mètres. Les articles UC 3-2 et 1 AUa-b 3 seront modifiés en ce sens
- En ce qui concerne la hauteur des constructions implantée dans une distance comprise entre 3 et 3,5 mètres de la limite séparative, il est nécessaire de préciser que la hauteur des constructions pourra être de 3,5 mètres. Cette précision concerne les articles UC 7, UP 7, 1 AUa-b 7, 2 AUa 7 et N 7. D'autre part, il sera précisé que les conditions énumérées à l'article 7 pour l'implantation des constructions sur limite séparative ne sont pas cumulatives
- Concernant les toitures, l'article 11-3 impose que la ligne de faîtage des toitures doit être parallèle à la plus grande longueur du bâtiment. L'application de cette prescription a conduit quelquefois à une mauvaise intégration du bâtiment dans le paysage urbain. C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser sur justification architecturale et paysagère de ne pas imposer cette règle. Par ailleurs, compte tenu des caractères des zones UF et UP, il est proposé d'autoriser les matériaux tel que le bac acier dans ces zones exclusivement ainsi que les tons rouge-brun ou gris
- Les clôtures sont réglementées par l'article 15 du règlement. Il est proposé d'autoriser une hauteur totale maximale de 2 mètres en limitant la hauteur maximale du mur bahut à 1 mètre. Une précision sur la définition du terme de mur de soutènement sera apportée.
- Concernant les obligations en matière de stationnement, il est proposé d'imposer la création de 2 places de stationnement pour les logements dont la superficie est inférieure à 120 m² (au lieu de 3 places exigées aujourd'hui). Cette disposition concernera les articles UC 12, 1AUa-b 12 et Nh 12

Il est précisé que cette modification simplifiée du PLU est retenue dans la mesure où la modification décrite :

- Ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables
- Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- Ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance
- Ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
- Ne diminue pas les possibilités de construire
- Ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La présente modification impacte uniquement le règlement et n'impacte aucune orientation définie au projet d'aménagement et de développement durables.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner un avis positif sur la modification au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fraisses ainsi présenté.

M. Georges KIBLER présente la délibération :

M. Jean-François DUBOEUF dit que cela permettra jusqu'à 20 % de possibilité de construction ce qui est intéressant.

M. Joseph SOTTON dit qu'il y a de nombreux logements vacants qui doivent être démolis dans le centre-ville avec mixité de logements sociaux et d'accession à la propriété.

MME Nicole VIAL demande si ces logements ne peuvent pas être rénovés.

M. Georges KIBLER dit que c'est impossible car la configuration des lieux ne permet pas de faire un aménagement moderne.

Vote à l'unanimité : 26 voix

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs.

Certains agents de la commune remplissent les conditions pour pouvoir bénéficier d'avancements de grade. Aussi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2019 afin de prendre en compte ces modifications :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe et suppression du poste d'adjoint d'animation principal 2^e classe (TC) (au 01/08/2019)
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe (17,5 H/Hebdo) (au 01/04/2019)
- Création d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe et suppression du poste d'ATSEM principal 2^e classe (TC) (au 01/04/2019)
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe et suppression du poste d'adjoint technique (15,83 H/Hebdo) (au 01/04/2019)

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le nouveau tableau des effectifs ainsi présenté.

M. Jean-François DUBOEUF présente la délibération :

Vote à l'unanimité : 26 voix

Divers : tirage au sort des jurés d'assises.

La Commune de Fraisses doit désigner 3 jurés d'assises. Pour ce faire, elle doit dresser une liste au tirage au sort, en nombre triple que celui fixé par l'arrêté préfectoral. Ne peuvent être retenus que les personnes nées avant 1997.

Tirage au sort non fait : à prévoir au prochain conseil.

Décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation du Maire.

Décision d'augmentation des loyers applicables au 1^{er} avril 2019 déterminé comme suit : 4^{ème} trimestre 2017 : 126,82 – 4^{ème} trimestre 2018 : 129,03 – Accroissement + 1,74 %. Le montant du loyer de Madame Mireille HRTANEK est donc porté à 437,71 euros par mois.

Décision d'augmentation des loyers applicables au 1^{er} mai 2019 déterminé comme suit : 4^{ème} trimestre 2017 : 126,82 – 4^{ème} trimestre 2018 : 129,03 – Accroissement + 1,74 %. Le montant du loyer de Madame Sadia LOUNNACI est donc porté à 462,63 € par mois.

Déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code l'Urbanisme.

13/12/2018 : Parcelle AC 317-319, 25 rue Gabriel Péri, superficie 685 m² avec immeuble pour un montant de 292 0000 €.

31/12/2018 : Parcelle AI 214, 34 rue Jean Padel, superficie 192 m² avec appartement pour un montant de 63 500 €.

31/12/2018 : Parcelle AO 101, La Rivoire, superficie 88 m² pour un montant de 440 €.

22/01/2019 : Parcelle AC 300, 14 rue Joseph Souteyrat, superficie 645 m² avec immeuble 162,23 m² sur 2 niveaux pour un montant de 162 000,00 €.

24/01/2019 : Parcelle AE 220, 2 rue Marcel Holtzer, superficie 1475 m² avec appartement 64,42 m², cellier, place parking pour un montant de 85 000,00 €.

24/01/2019 : Parcelle AC 300, 14 rue Joseph Souteyrat, superficie 645 m² avec maison 162 m², pour un montant de 162 000,00 €.

19/02/2019 : Parcelle AL 206, Bas Montessus, superficie 400 m², pour un montant de 50 000,00 €.

19/02/2019 : Parcelle AH 59, Usine du Parc, superficie 2716 m² avec bâtiment, pour un montant de 400 000,00 €.

08/03/2019 : Parcelles AM 300, 302, 303, 387, 388, 12 et 14 rue du Haut-Montessus, superficie 904 m², avec maison pour un montant de 60 000,00 €.

13/03/2019 : Parcelle AE 210, rue Paul Langevin, superficie 132 m², pour un montant de 1800 €.

13/03/2019 : Parcelle AI 159, 35 rue Jean Padel, superficie 157 m², avec maison, pour un montant de 95 000,00 €.

Fin de séance à 19 H 30